



PRÉFET DU VAR

Unité Territoriale du Var

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Arrêté Préfectoral

en date du 01 JUL 2011

**portant approbation du Plan de Prévention
des Risques Technologiques pour
l'établissement de la société TITANOBEL
à MAZAUGUES**

**Le Préfet du Var
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code l'Environnement et notamment ses articles L.515-8 et L.515-15 à L.515-26 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2000 portant autorisation d'installer et d'exploiter un atelier de fabrication et des dépôts des substances explosives par la société TITANOBEL ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2008 donnant acte de l'étude de dangers version 2007 à la société TITANOBEL ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2008 autorisant la société TITANOBEL à exploiter un atelier de fabrication et des dépôts des substances explosives sur la commune de MAZAUGUES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) autour de l'établissement TITANOBEL à MAZAUGUES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement TITANOBEL à MAZAUGUES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 prolongeant jusqu'au 1^{er} juillet 2011 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société TITANOBEL à MAZAUGUES ;

Vu le bilan de la concertation transmis le 28 juillet 2010 aux Personnes et Organismes Associés ;

Vu les avis des Personnes et Organismes Associés consultés du 29 juillet 2010 au 29 septembre 2010 sur le projet de PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 prescrivant une enquête publique du 21 février au 23 mars sur le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la société TITANOBEL à MAZAUGUES ;

Vu l'avis du CLIC autour de l'établissement TITANOBEL à MAZAUGUES prononcé le 5 avril 2011 en séance sur le projet de PPRT ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 7 avril 2011 suite à l'enquête publique relative au projet de PPRT (avis favorable) ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le rapport du 20 mai 2011 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société TITANOBEL sur le territoire de la commune de Mazaugues, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes de Mazaugues, La Celle, La Roquebrussanne et Tourves dans le délai de trois mois prévu par ce même article L.126-1.

ARTICLE 3 :

Le Plan de prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation, décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement, comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur
 - o les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - o les mesures de protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la préfecture du Var, à la sous-préfecture de Brignoles, ainsi que dans les mairies de Mazaugues, La Celle, La Roquebrussanne et Tourves, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Il est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est adressé aux Personnes et Organismes Associés définis à l'article 5 de l'arrêté du 1er juillet 2009, portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société TITANOBEL à Mazaugues.

Il est en outre publié par voie d'affichage, par les communes de Mazaugues, La Celle, La Roquebrussanne et Tourves pendant une durée d'un mois minimum. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « Var Matin ».

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Var.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Var, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Var, le sous-préfet de Brignoles, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Maires des communes de Mazaugues, La Celle, La Roquebrussanne et Tourves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

01 JUL. 2011

Toulon, le

Le Préfet,

Paul MOURIER